GRIGNY : les classes Cham

Les classes à horaires aménagés musique permettent de concilier les enseignements du collège et la pratique musicale

Thème(s):	Education
Public ciblé:	jeunes collégiens

Trois raisons pour présenter l'action:

1) un enseignement général et une pratique musicale,

2) un accès sélectif,

3) la musique comme option facultative en classe de seconde.

Descriptif de l'action:

Les classes à horaires aménagés musique permettent de concilier les enseignements du collège et la pratique musicale (chant ou instrument) au conservatoire. Les élèves suivent le programme général mais leur temps est aménagé afin qu'ils puissent suivre des cours de musique (2 h à 5 h 30 par

semaine). L'élève doit être inscrit dans un collège et au conservatoire. L'accès est sélectif mais les modalités varient selon les établissements ou les directions académiques.

Après la 3e , ils poursuivent en seconde générale, technologique ou professionnelle. La musique peut-être choisie comme option facultative en 2de. Les élèves qui ont un très bon niveau peuvent entrer en 2de Techniques de la musique et de la danse (TMD) en vue d'obtenir un baccalauréat technologique.

Plus d'informations